



## Déclaration préalable

# Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

**Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16703.**

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

**Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

### Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration<sup>[1]</sup>.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

### Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D	P	0	0	1	1	5	7	2	6	V	0	0	4	7
				Dpt		Commune			Année		N° de dossier			

La présente demande a été reçue à la mairie

le 2 2 / 0 5 / 2 0 2 6

Cachet de la mairie

### Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

## 1 Identité du déclarant<sup>[2]</sup>

- Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ».
- Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.

[2] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

## 1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date :   /   /

Commune :

Département :    Pays :

## 1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

AG SOLAIRE

Raison sociale

AG SOLAIRE

N° SIRET

9 2 1 5 8 5 8 8 1 0 0 0 1 1

Type de société (SA, SCI...)

SASU

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Gil

Alexandre

## 2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 373 Voie : route de charnay

Lieu-dit :

Localité : Marcy

Code postal : 6 9 4 8 0 BP :    Cedex :

Téléphone :           Indicatif pour le pays étranger :

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays :  Division territoriale :

Adresse électronique :

contact.agsolaire@gmail.com

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 3 Le terrain

#### 3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

**i** Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

##### Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

##### Références cadastrales<sup>[3]</sup> :

**i** Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe :  Section :  Numéro :  Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :  Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :  Section :  Numéro :  Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>)<sup>[4]</sup> :

#### 3.2 Situation juridique du terrain

**i** Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

## 4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

### 4.1 Nature des travaux envisagés

- Nouvelle construction  
 Travaux ou changement de destination<sup>[5]</sup> sur une construction existante  
 Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Installation de 18 panneaux solaires photovoltaïques, teinte noire; Sur toiture en surimposition. Type de production : Production avec injection de surplus. Disposition : 4 champs de 6 et 4 panneaux sur les toitures OUIEST / 4 panneaux sur la toiture EST / 4 panneaux sur la toiture SUD.  
Puissance totale : 9.0 kWc.

### 4.2 Informations complémentaires

• Type de travaux :

- Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin  Autres annexes à l'habitation  Extension  
 Surélévation  Création de niveaux supplémentaires  Transformation d'un garage en pièce de la construction

Précisez :

- Nombre total de logements créés :    dont individuels :    dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social :    Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :    Prêt à taux zéro :

Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

- Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- Résidence principale  Résidence secondaire

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées :    Résidence pour étudiants :    Résidence de tourisme :     
Résidence hôtelière à vocation sociale :    Résidence sociale :     
Résidence pour personnes handicapées :

Autres :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

[5] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.4.

- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce         2 pièces     
3 pièces         4 pièces     
5 pièces         6 pièces et plus

- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

au-dessus du sol    **et** au-dessous du sol

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport       Enseignement et recherche       Action sociale  
 Ouvrage spécial       Santé       Culture et loisir

---

#### 4.2.1 Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques

Indiquez sa puissance crête :  kW et la destination principale de l'énergie produite :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12kVA monophasé (ou 36kVA triphasé) indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque

---

#### 4.2.2 Informations en cas de construction exposée au recul du trait de côte soumise à l'obligation de consignation prévue à l'article L. 121-22-5 du code de l'urbanisme[6]

- Mode constructif

Modulaire       Métal       Bois  
 Maçonnerie       Béton armé

- Type de fondations

Fondations classiques     Fondations profondes     Niveaux enterrés (sous-sol)

---

#### 4.3 Emprise au sol<sup>[7]</sup>

Emprise au sol avant travaux (en m<sup>2</sup>) :

Emprise au sol créée (en m<sup>2</sup>) :

Emprise au sol supprimée (en m<sup>2</sup>) :

---

[6] Cette rubrique tient lieu de la pièce prévue à l'alinéa s) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme

[7] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

## 4.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher<sup>[8]</sup> en m<sup>2</sup> (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[9]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[10]</sup> ou de sous-destination <sup>[11]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[12]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[10]</sup> ou de sous-destination <sup>[11]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							

[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[11] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

## 4.5 Stationnement

### Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :  Après réalisation du projet :

### Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement :  m<sup>2</sup>, dont surface bâtie :  m<sup>2</sup>

### Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) :

## 5 Informations pour l'application d'une législation connexe

### Indiquez si votre projet :

– porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement  Oui  Non

– porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement  Oui  Non

– fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)  Oui  Non

– porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement  Oui  Non

– relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)  Oui  Non

– a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme  Oui  Non  
Précisez laquelle :

– est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie  Oui  Non

– relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation  Oui  Non

**i** Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

### Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

#### **i** Informations complémentaires

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

## 6 Participation pour voirie et réseaux

 Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

### 6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

### 6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

**Adresse** : Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :  BP :  Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays :  Division territoriale :

Adresse électronique :

 @

## 8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif

À Fareins

Le 21/05/2026

sur le service en ligne «Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

### Dossier saisi par voie électronique

Signature du déclarant

### ⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.


### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

[rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

\* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>



# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

**⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.**

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire. Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager

## 2 Informations utiles

### → Qui peut déposer une demande ?

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
  - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
  - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
  - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

#### → Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m<sup>2</sup>, un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

## 3 Modalités pratiques

### → Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

**⚠** Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

### → Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

**⚠** Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

**⚠** Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

### → Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

### → Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes

d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

#### → Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

**⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.**

## 4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

**Rappel :** vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr))

## 5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace (Gérer mes biens immobiliers) accessible depuis votre espace sécurisé sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables).

Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

# DP1 - Plan de situation (1/3)

Échelle: 1/20000

---



---

**Manon Et Thomas**

**Fontanel**

1309 Chemin du

Bicheron

01480 Fareins, France

Le 19/05/2026

# DP1 - Plan de situation (2/3)

Échelle: 1/5000

---



---

**Manon Et Thomas**

**Fontanel**

1309 Chemin du

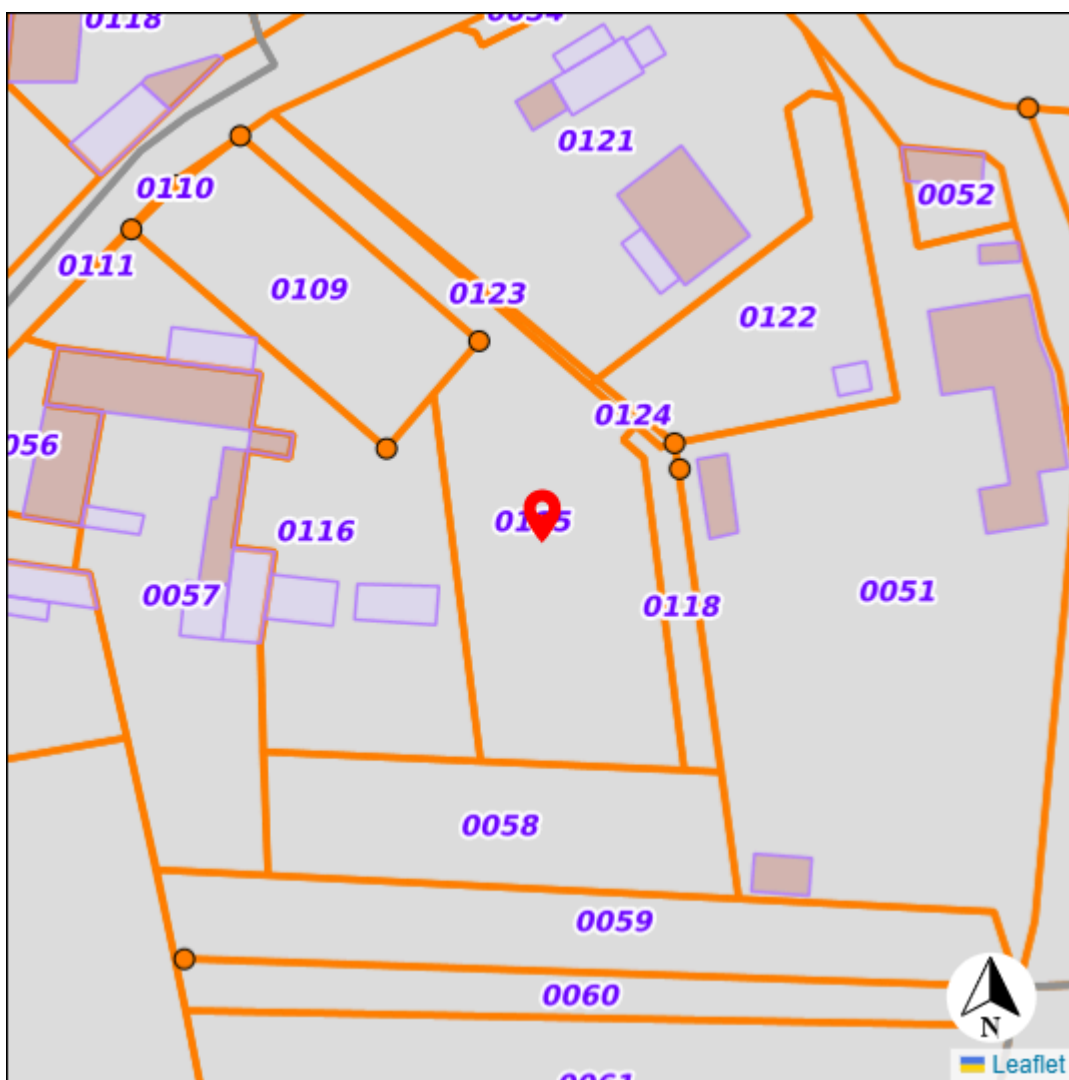
Bicheron

01480 Fareins, France

Le 19/05/2026

# DP1 - Plan de situation (3/3)

Échelle: 1/650



**Manon Et Thomas**

**Fontanel**

1309 Chemin du

Bicheron

01480 Fareins, France

Le 19/05/2026

# INFINITY RT

## Type N

Module Bifacial Bi-verre

# DMxxxG12RT-B54HBT

# 500~520W

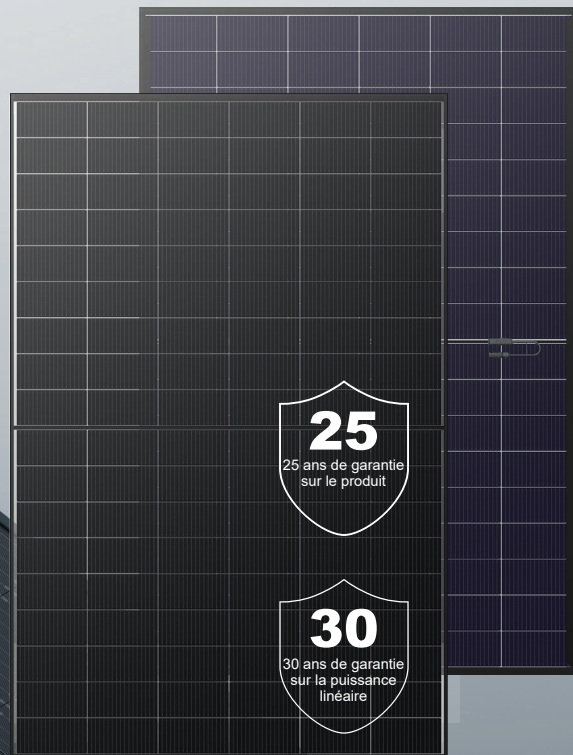
**23,2%**  
Rendement Max.

• **Industrie de pointe**

Plus de 40 ans d'expérience dans la fabrication de haute technologie.

• **Engagement constant et depuis des années environnementale, sociale et de gouvernance (ESG)**

Usine 100% énergie verte, chaîne d'approvisionnement transparente et excellente notation ESG, (MSCI: BBB) dans l'industrie solaire.



**Esthétique Exceptionnelle**

Conçu dans la recherche de l'esthétique absolue et fabriqué à l'aide de la Technologie DMEGC Advanced Black.



**Tests de stress Prolongée**

Protection contre les conditions environnementales extrême Certifié par TÜV Rheinland.



**Produit Eco-responsable**

Focus sur l'économie circulaire - faible empreinte carbone, composants sans PFAS et recyclables.

## CERTIFICATIONS DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ

SA 8000: Normes de l'OIT. Normes de responsabilité sociale

ISO 9001: Système de gestion de la qualité

ISO 14001: Système de gestion de l'environnement

ISO 45001: Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail

ISO 50001: Système de management de l'énergie

ISO 27001: Système de gestion de la sécurité de l'information

## CERTIFICATIONS DES PRODUITS

IEC 61215, IEC 61730

Contrainte Prolongée (IEC TS 63209)

Corrosion par l'Ammoniac (IEC 62716)

Corrosion par Brouillard Salin (IEC 61701)

LeTID (IEC TS 63342)

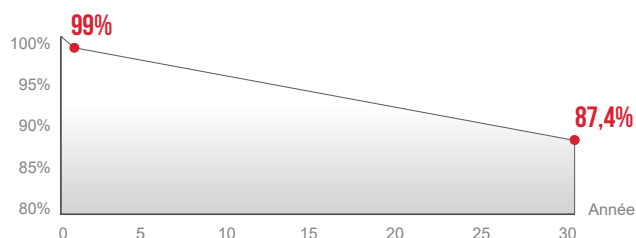
Poussière & Sable (IEC 60068)



Warranty partner



## GARANTIE DE PUISSANCE

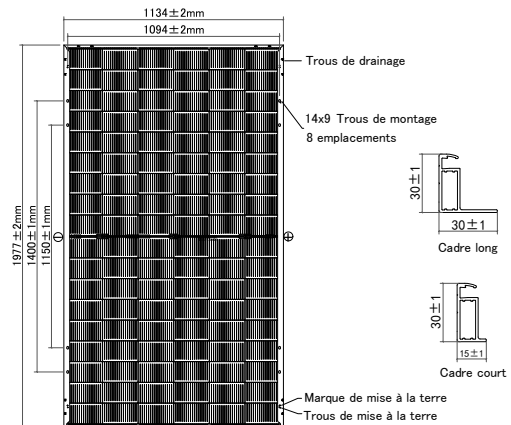


≤1% de Dégradation la première année ≤0,4% de Dégradation Annuelle sur 30 ans

# DMxxxG12RT-B54HBT

## Spécifications du Module

Type de Cellule	Type N Mono-cristallin, 108(6×18)
Dimensions (mm)	1977×1134×30
Poids (kg)	27,1
Face avant	2,0mm - verre durci avec traitement antireflet-ARC
Face arrière	2,0mm - verre durci
Boîte de Jonction	3 Diodes, IP68 selon IEC 62790
Câbles de Sortie (Connecteur inclus)	4mm <sup>2</sup> / Vertical: 300mm(+)/ 200mm(-) Horizontal: 1200mm(+)/ 1200mm(-) La longueur peut être personnalisée
Type de Connecteur	PV-ZH202B ou MC4-EVO 2A(1500V)



Face arrière (mm)

## Spécifications Électriques<sup>1</sup>

Type de Module	DM500G12RT-B54HBT		DM505G12RT-B54HBT		DM510G12RT-B54HBT		DM515G12RT-B54HBT		DM520G12RT-B54HBT	
	STC <sup>2</sup>	NMOT <sup>3</sup>	STC	NMOT	STC	NMOT	STC	NMOT	STC	NMOT
Puissance Maximale (Pmax/W)	500	381	505	385	510	389	515	393	520	396
Courant de Puissance Maximale (Imp/A)	14,76	11,99	14,80	12,03	14,84	12,06	14,88	12,09	14,92	12,12
Tension de Puissance Maximale (Vmp/V)	33,89	31,80	34,13	32,02	34,37	32,25	34,61	32,47	34,85	32,70
Courant de Court-Circuit (Isc/A)	15,68	12,64	15,73	12,68	15,78	12,72	15,83	12,76	15,88	12,80
Tension en Circuit Ouvert (Voc/V)	40,36	38,84	40,49	38,97	40,62	39,09	40,75	39,22	40,88	39,34
Rendement du Module STC (%)	22,3		22,5		22,7		23,0		23,2	

<sup>1</sup> Mesures selon IEC 60904-3, Tolérance de mesure: Isc: ±4%, Voc: ±3%, Incertitude d'essai pour Pmax: ±3%, Bifacialité: 80±5%

<sup>2</sup> STC (Condition d'Essai Standard): Rayonnement 1000W/m<sup>2</sup>, température du module 25°C, AM=1,5

<sup>3</sup> NMOT: Rayonnement 800W/m<sup>2</sup>, Température ambiante 20°C, AM=1,5, Vitesse du Vent 1m/s

## Spécifications Électriques (BNPI<sup>2</sup>)

	500	505	510	515	520
Puissance Nominale (W)	500	505	510	515	520
Puissance Maximale (Pmax/W)	553	559	564	570	575
Courant de Puissance Maximale (Imp/A)	16,29	16,33	16,38	16,42	16,47
Tension de Puissance Maximale (Vmp/V)	33,93	34,17	34,41	34,65	34,89
Courant de Court-Circuit (Isc/A)	17,25	17,31	17,36	17,42	17,47
Tension en Circuit Ouvert (Voc/V)	40,36	40,49	40,62	40,75	40,88

<sup>1</sup> Mesures selon IEC 60904-3, tolérance de mesure: Isc: ±4%, Voc: ±3%, Incertitude du test pour Pmax: ±3%

<sup>2</sup> BNPI: Rayonnement avant 1000W/m<sup>2</sup>, Rayonnement arrière 135W/m<sup>2</sup>, Température du module 25°C, AM=1,5

## Caractéristiques de Température

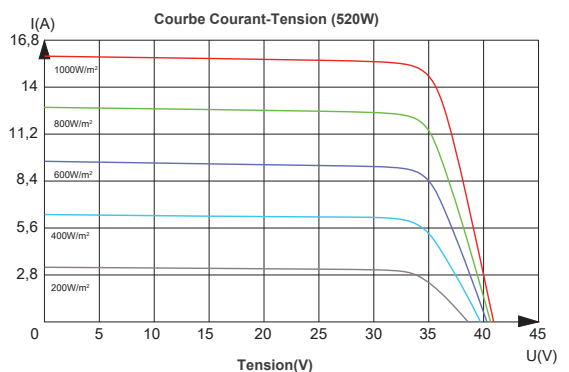
Température Nominale de Fonctionnement du Module (NMOT)	42±2°C
Coefficient de Température de Pmax (%/°C)	-0,29
Coefficient de Température de Voc (%/°C)	-0,25
Coefficient de Température de Isc (%/°C)	+0,048

## Emballage

Conteneur	40HQ
Dimensions de Palette (mm)	1985x1140x1250
Pièces par Palette	36
Pièces par Conteneur	864

## Conditions de Fonctionnement

Température de Fonctionnement (°C)	-40 à +85
Tension Maximale du Système (V)	1500 CC (IEC)
Protection Contre les Surintensités (A)	30
Tolérance de Puissance de Sortie (%)	0-3
Classe de Protection	Classe II
Charge d'Essai Max. Charge d'Essai, poussée / traction (Pa)	Avant 5400 / Arrière 2400
Charge Max. Charge de Calcul, poussée / traction (Pa)	Avant 3600 / Arrière 1600



Hengdian Group DMEGC Magnetics Co., Ltd.  
Add: Zone Industrielle Hengdian, Ville de Dongyang, Zhejiang Province, Chine 322118  
Tél: +86-579-8658-8826 E-mail: solar@dmegec.com.cn Site: www.dmegecsolar.com

DMEGC Renewable Energy B.V.  
Add: Industrieweg 2,2641 RM Pijnacker, Pays-Bas.  
Tél: +31 (0)8 58200765 E-mail: contact@dmegec.eu

Déclaration: Les instructions d'installation et les conditions de garantie doivent être respectées. En raison des progrès technologiques, les paramètres du produit seront adaptés en conséquence. Lors de la signature du contrat, les données les plus récentes de l'entreprise prévaudront. Toutes les informations contenues dans cette fiche technique correspondent à la norme EN 50380, sous réserve de modifications et d'erreurs. Document: FR DS-G12RT-B54HBT-20250723.

©DMEGC 2025 - Tous droits réservés

# DP 7 - Situation du terrain dans l'environnement proche (1/3)

---

Vue sur toiture NORD



---

**Manon Et Thomas**

**Fontanel**

1309 Chemin du

Bicheron

01480 Fareins, France

Le 21/05/2026

# DP 7 - Situation du terrain dans l'environnement proche (2/3)

---

Vue sur toiture SUD



---

**Manon Et Thomas**

**Fontanel**

1309 Chemin du

Bicheron

01480 Fareins, France

Le 21/05/2026

# DP 7 - Situation du terrain dans l'environnement proche (3/3)

---



---

**Manon Et Thomas**

**Fontanel**

1309 Chemin du

Bicheron

01480 Fareins, France

Le 21/05/2026

# DP 8 - Situation du terrain dans l'environnement lointain (1/2)

---

1/1500



---

**Manon Et Thomas**

**Fontanel**

1309 Chemin du

Bicheron

01480 Fareins, France

Le 19/05/2026

# DP 8 - Situation du terrain dans l'environnement lointain (2/2)

---

1/1500



---

**Manon Et Thomas**

**Fontanel**

1309 Chemin du

Bicheron

01480 Fareins, France

Le 19/05/2026

# DP6 - Intégration dans l'environnement proche (1/2)

Avant travaux

Vue sur la toiture SUD. Impossible de prendre en photo les autres toitures

Toitures concernées non visibles



**Manon Et Thomas**

**Fontanel**

1309 Chemin du

Bicheron

01480 Fareins, France

Le 21/05/2026

# DP6 - Intégration dans l'environnement proche (2/2)

Après travaux

---



---

**Manon Et Thomas**

**Fontanel**

1309 Chemin du

Bicheron

01480 Fareins, France

Le 21/05/2026

**Mandat de représentation pour le raccordement  
d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'Électricité**

**Entre les soussignés :**

M. FONTANEL ou Thomas Mme Marion (nom, prénom)  
domicilié(e) 1309 chemin du Bichezon, 01680 FAREINS à

Ci-après désigné(e) par « Le Mandant » d'une part,

Et

La société **AG SOLAIRE, SASU** établie **373 ROUTE DE CHARNAY, 69480 MARCY, RCS Villefranche sur Saône-Tarare B 921 585 881**, représentée par **M. Alexandre GIL, Président**, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désignée par « Le Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

Par le présent mandat de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès d'Enedis, gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessous.

Le Mandant est informé au préalable que les conditions générales des différents documents contractuels sont disponibles sur le site <https://www.enedis.fr/documents>.

Le Mandataire devient l'interlocuteur d'Enedis pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement ; Enedis se réserve toutefois le droit de prévenir le Mandant en cas de risque de sortie de file d'attente (en particulier à l'approche de l'échéance de l'offre de raccordement).

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder listé ci-dessous, de :

- **signer en son nom et pour son compte** tout document contractuel relatif au **raccordement** : Proposition de Raccordement (PDR), Contrat d'Accès au réseau et d'Exploitation (CAE), Convention d'Autoconsommation Sans Injection (CACSI), Proposition Technico-Financière, Convention de Raccordement, Convention de Raccordement Directe, Contrat de Mandat L342-2 et Avenant L342-2 à la PDR, PTF ou CRD). Ces documents étant rédigés au nom du Mandant. Le Mandataire prenant

SAS au capital de 5.000 € - Siège Social 373 Route de Charnay - 69480 MARCY - RCS de Villefranche sur Saône-Tarare B 921 585 881

toute disposition pour assurer la pleine information du Mandant sur les clauses particulières afférentes au projet ;

- procéder en son nom et pour son compte aux **règlements financiers relatifs au raccordement**. A ce titre, Enedis adressera tous documents financiers (factures, relances...) au Mandataire, étant entendu que ceux ci demeureront émis au nom du Mandant ;

En considération du présent mandat de représentation, le Mandataire pourra notamment :

- demander auprès des services compétents d'Enedis, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens de l'article R111-26 du Code de l'Energie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'électricité.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la

réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation ;

- mettre fin à la demande de raccordement, en accord avec le Mandant.

#### Nature et durée du mandat pour les démarches auprès d'Enedis :

Le présent mandat de représentation est donné pour le ou les seuls sites ci-dessous mentionnés. Il prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de :

- la mise en service d'une installation, ou de la modification de la puissance de raccordement de celle-ci ;
- la mise à disposition par Enedis des ouvrages de raccordement de ces sites (autres natures d'opérations) ;
- sa révocation par le mandant à compter soit de la date indiquée dans la révocation et à défaut à compter de la notification de la révocation à Enedis.

#### Désignation du ou des sites dont le raccordement au Réseau Public de Distribution est à réaliser ou modifier :

Adresse 1309 chemin du Bicheron, 0480 FAREINS

Commune(s) code postal

Nature des opérations : ..Logement Individuel.....

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacun des signataires qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant : (Nom, lieu date et signature)

A Jancin le 14/05/2026

Le Mandataire : Alexandre GIL,

Le 17/05/2026 à MARCY

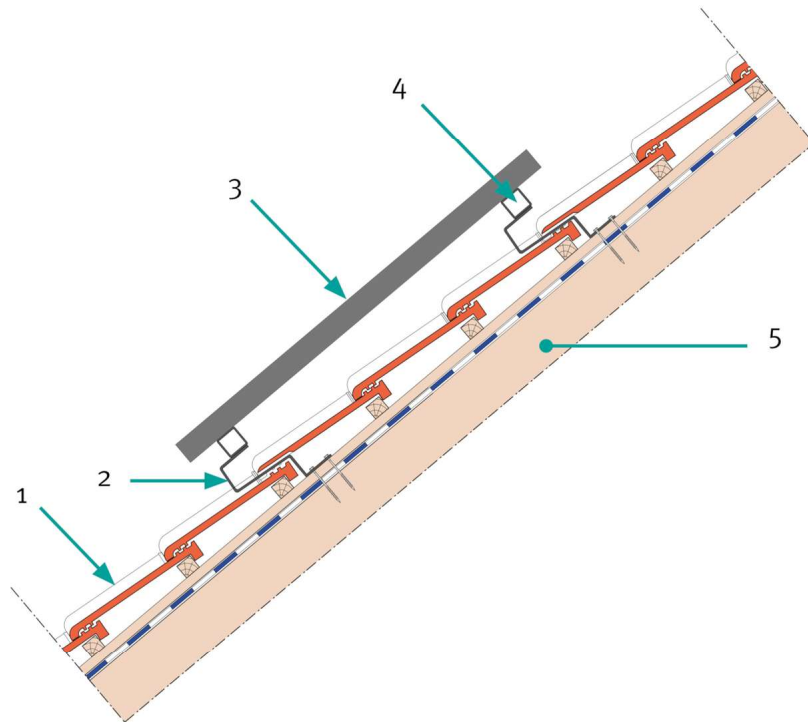
SASU au capital de 5.000 € - Siège Social 373 Route de Charnay - 69480 MARCY - RCS de Villefranche sur Saône-Tarare B 921 585 881



**AG SOLAIRE**  
373 Route de Charnay  
69480 MARCY  
Siret 921 585 881 00011

# DP3 : Matériaux utilisés

## Plan de coupe intégration simplifiée



- |                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| 1. Couverture en tuiles | 4. Rail métallique |
| 2. Crochet de fixation  | 5. Charpente       |
| 3. Panneau solaire      |                    |

Plan de coupe

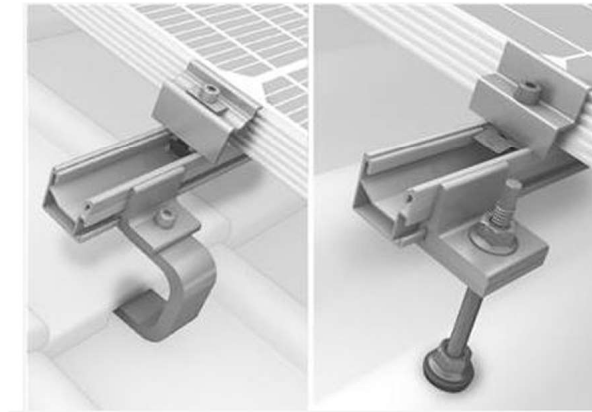


Illustration support de montage  
modules photovoltaïques

Le complexe système d'intégration + modules représente une hauteur au dessus du plan de toiture inférieure à 10 cm

# DP4 - Plan de toiture (1/2)

Pose des panneaux en surimposition

Taille d'un panneau: 1.977 x 1.134m

Taille du champ solaire: 40.35m<sup>2</sup>

Avant travaux

---



---

**Manon Et Thomas**

**Fontanel**

1309 Chemin du

Bicheron

01480 Fareins, France

Le 21/05/2026



Département:  
01  
Commune:  
Fareins

Cet extrait de plan vous est  
délivré par:  
geoportail.gouv.fr

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Section:  
AC  
Feuille  
1

Date d'édition: 21/05/2026  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection:  
©2024 Direction Générale  
des Finances Publiques

- Module
- + Vue du terrain dans l'environnement proche

**Parcelle AC 0115**

